



## Préavis pour démissionner d'un poste de caissière

Par **poupye**, le **23/03/2012** à **22:21**

Bonjour,

Je suis employée ds un hyper marché comme caissiere , tous les samedis matin et dimanches matin depuis janvier de cette année, on m'a fait un cdi, je veux démissionner, pouvez vous me dire le délai de préavis . Merci

Par **DSO**, le **24/03/2012** à **07:14**

Bonjour,

Cela devrait être indiqué dans votre contrat de travail, votre convention collective ne donne pas d'indication à ce sujet :

"Article 4

En vigueur étendu

Modifié par avenant n° 33 du 21 avril 2010 - art. 35

La rupture du contrat de travail par l'employeur doit être faite conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur. La démission ou le départ à la retraite font l'objet d'une notification à l'employeur par lettre recommandée ou par lettre simple remise en main propre.

Modifié par avenant n° 33 du 21 avril 2010 - art. 35

Rattaché par convention collective nationale du 12 juillet 2001"

Cordialement,  
DSO

Par **poupye**, le **24/03/2012** à **10:41**

Merci , mais rien n est écrit ds mon contrat de travail, et je n ai pas vu les conventions collectives !!! Je ne connais pas le numéro de cette convention et je ne veux pas les demander puisque je veux partir au mois de mai et je pense que l'employeur se doutera de mon départ . Es ce que si je lui remets en mains propres 8 jours avt je serai dans la légalité?

Cordialement

Par **DSO**, le **24/03/2012** à **12:27**

Convention collective brochure n° 3305, IDCC 2216, consultable sur internet, site: legifrance.

Cependant, comme je vous l'ai indiqué, vous ne trouverez sur ce point aucune explication autre que celle transmise précédemment.

La loi ne fixe pas de la durée du préavis en cas de démission.

Cordialement,  
DSO